

CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.1 Le Comité scientifique remercie l'observateur du SCAR de sa présentation du rapport « *Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE)* ». Il reconnaît qu'il s'agit d'un rapport bien informé ayant des implications évidentes pour ses travaux et ceux de ses groupes de travail, ainsi que pour les négociations à l'échelle mondiale sur le climat, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), par ex. Le Comité scientifique note que les conclusions du rapport sont d'une portée considérable, et que quelques-unes sont d'un intérêt particulier pour la CCAMLR, notamment :

- Le trou dans la couche d'ozone a retardé l'impact de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur le climat du continent. La péninsule antarctique constitue une exception importante, connaissant un réchauffement estival rapide occasionné par des vents plus forts de l'ouest qui apportent dans la région de l'air chaud et humide provenant de l'océan.
- Le courant circumpolaire antarctique s'est réchauffé plus vite que l'ensemble des océans.
- Les glaces de mer ont diminué à l'ouest de la péninsule antarctique en raison de changements de la circulation atmosphérique locale. Il est estimé que ces facteurs ont causé, dans les réseaux trophiques du nord de la péninsule Antarctique, des changements dont les effets se sont répercutés sur les prédateurs des niveaux trophiques supérieurs, les manchots Adélie, par ex.
- Le trou dans la couche d'ozone devrait se résorber d'ici la fin du siècle, et le plein effet de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre se fera alors sentir dans l'ensemble de l'Antarctique.
- La variabilité du climat dans les régions polaires est supérieure à celle des autres régions du monde, mais ces zones lointaines sont peu contrôlées. Ces zones devraient faire l'objet de contrôles beaucoup plus détaillés pour permettre de détecter les changements, d'approfondir nos connaissances des processus en jeu et de faire la distinction entre la variabilité climatique naturelle et celle due aux influences anthropiques.

8.2 Le Comité scientifique recommande à la Commission de tenir compte du rapport de l'ACCE et de ses conclusions.

8.3 Le document SC-CAMLR-XXIX/BG/8 contient un rapport du directeur scientifique de la CCAMLR sur sa participation à la réunion des Experts du traité sur l'Antarctique sur le changement climatique pour la gestion et la gouvernance de la région antarctique (RETA). La Norvège, hôte de cette réunion (Svolvær, du 7 au 9 avril 2010), l'a présidée conjointement avec le Royaume-Uni.

8.4 Le centre d'intérêt de la RETA était de tenter d'élucider les conséquences du changement climatique en Antarctique et de discuter des moyens d'atténuer ces conséquences si nécessaire. La réunion s'est accordée sur 30 recommandations, dont les suivantes revêtent un intérêt particulier pour le Comité scientifique :

- Recommandation 19 : « que le CPE envisage l'élaboration d'un programme de travail en réponse aux changements climatiques » ;
- Recommandation 26 : en coordination avec le SC-CAMLR, « le CPE examine et conseille à la RCTA en conséquence les moyens par lesquels une protection intérimaire automatique pourrait être accordée aux zones nouvellement exposées, comme les zones marines exposées après l'effondrement d'une plate-forme glaciaire » ;
- Recommandation 27 : « que le CEP et le SC-CAMLR soient encouragés à faire en sorte que des études suffisamment fréquentes sur la diversité biologique soient faites et que des programmes de surveillance adéquats soient mis en place pour bien faire comprendre les effets qu'ont les changements climatiques sur la distribution et l'abondance des espèces » ;
- Recommandation 28 : « que le CPE et le SC-CAMLR continuent de mettre au point des mécanismes de collecte et de partage de données et d'informations sur le statut et les tendances des espèces revêtant un intérêt pour ces deux organismes (phoques, manchots et oiseaux de mer), y compris la nécessité de coopérer avec d'autres organismes comme le SCAR et l'ACAP ».

8.5 Le document SC-CAMLR-XXIX/12, qui a déjà été soumis en tant que document de travail à la RETA et aux réunions CPE XIII/RCTA XXXIII accueillies par l'Uruguay (Punta del Este, du 3 au 14 mai 2010), examine les conséquences des changements climatiques pour le système des zones protégées de l'Antarctique.

8.6 Le Comité scientifique prend note des recommandations des auteurs du document, approuvées par le CPE, notamment :

- Recommandation 1 : « assurer une meilleure approche stratégique dans la sélection et la désignation des ZSPA » ;
- Recommandation 2 : « mettre en place une méthodologie de classement des ZSPA existantes sur tout le continent en fonction de leur vulnérabilité potentielle aux changements climatiques régionaux ».

8.7 Le Comité scientifique note également d'autres recommandations appuyées par le CPE :

- Recommandation 4 : « fournir une protection aux habitats marins nouvellement exposés après l'effondrement de plates-formes de glace afin de permettre à la recherche scientifique de relever des informations de référence et surveiller les changements ultérieurs » ;
- Recommandation 5 : « une protection spatiale accrue pour les espèces particulièrement vulnérables aux changements climatiques (par ex., manchots Adélie et empereur) est justifiée pour limiter l'impact d'autres événements susceptible de menacer leur survie dans des zones marginales » ;

- Recommandation 6 : étudier « la nécessité d'une protection sur site accrue ou maintenue pour les espèces dont le nombre ou l'habitat a nettement augmenté en raison du réchauffement ».

8.8 Le Comité scientifique recommande à la Commission de lui demander conseil dans l'éventualité d'événements tels que ceux décrits dans les recommandations 4 à 6.

8.9 Le Comité scientifique note que les recommandations présentées dans SC-CAMLR-XXIX/12 auront des conséquences pour la préparation et la mise en œuvre d'un RSMPA au sein de la zone de la Convention et que les conséquences du changement climatique risquent d'accroître la vulnérabilité de différents éléments de l'écosystème, nécessitant ainsi une approche encore plus prudente lors de l'établissement d'un RSMPA.

8.10 Le Comité scientifique estime que le changement climatique risque d'avoir des conséquences sur le travail de la Commission et qu'il pourrait être utile de mettre au point un « Rapport sur l'état de l'environnement ». Il reconnaît que cette tâche nécessiterait une coordination et des efforts considérables, et considère que le WG-EMM devrait étudier comment structurer un tel rapport.

8.11 L'observateur de l'ASOC présente CCAMLR-XXIX/BG/19 qui souligne l'importance du changement climatique dans l'océan Austral et incite la CCAMLR à : i) coopérer avec le CPE pour faire face aux questions de changement climatique, notamment en ce qui concerne les efforts de suivi, la collecte des données et la protection des aires ; ii) élargir l'utilisation de réseaux d'AMP ; iii) étendre l'application du principe de précaution pour tenir compte des incertitudes soulevées par le changement climatique ; iv) renforcer le CEMP ; et v) jouer un rôle pilote dans la réduction d'émissions de gaz à effet de serre au cours des activités de pêche.

8.12 L'observateur de l'UICN trouve préoccupants les effets émergents au niveau de l'écosystème marin de l'Antarctique en raison du changement climatique mondial et de l'acidification des océans, effets qui amplifient les facteurs existants de pression sur l'environnement et qui s'aggraveront dans les décennies à venir.

8.13 L'UICN se félicite des efforts de coopération de la CCAMLR avec les autres éléments du STA, pour faire face aux conséquences du changement climatique sur l'environnement marin de l'Antarctique et répondre à l'appel à réviser les outils de gestion actuels pour s'assurer qu'ils demeurent adéquats dans un contexte de changement climatique (recommandation 10 de la RETA).

8.14 L'UICN encourage la révision continue des mesures de conservation fondée sur les connaissances actuelles du changement climatique. Il encourage également l'utilisation de l'approche de précaution face aux incertitudes liées au changement climatique.

8.15 En outre, l'UICN incite la CCAMLR à mettre au point un programme de contrôle plus exhaustif en vue de rassembler des données, en plus de celles déjà récoltées dans le cadre du CEMP. Les programmes de contrôle devraient tenir compte de la nécessité de différencier les effets de la pêche des autres influences anthropiques et de la variabilité naturelle, par la désignation et l'utilisation de zones fermées à des fins de recherche scientifique.